



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T4113

JAN 25 1988

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations à la demande de:

Giant Scale Limited
1321 Hastings Crescent, S.E.
Calgary, Alberta
T2G 4C8

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

54 Electronic Tank Scale / Cuve de pesage électronique

Giant Scale Ltd.
Calgary, Alberta

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

GS 30-3

11 000 kg

Or avoirdupois equivalent / Ou l'équivalent avoirdupois.

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

This device is a tank scale used to weigh a dry powder or granular product that is conveyed into and off the tank by compressed air. When interfaced to an approved and compatible digital weight indicator it forms a weighing machine.

This device consists of an upright cylindrical tank with a cone shaped base, it is supported on three tubular steel legs that rest on double ended center loaded shear beam load cells, each with a capacity of 10 000 lbs. The tank and load cells are mounted on a skid fabricated from steel I beams with a 12" depth and an approximate width of 8 feet.

The tank is fabricated from 3/16 steel plate and has the following dimensions:

Diameter - 96"
 Tank cylinder height - 96"
 Cone height - 74"
 Overall height of complete installation
 - 17'7"

The top of the tank is fitted with an operator controlled bleed-off valve, this valve must be open prior to taking a weight reading.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le présent appareil est une cuve utilisée pour peser des poudres sèches ou des produits granulaires qui sont acheminés vers la cuve ou à distance de celle-ci au moyen d'air comprimé. Lorsque le présent appareil est relié à un indicateur pondéral à affichage numérique approuvé et compatible, il devient un ensemble de pesage.

Le présent appareil consiste en un cylindre vertical ayant une base en forme de cône qui est soutenu par trois pieds en acier tubulaire reposant sur des cellules de pesage de cisaillement à double extrémité et à chargement central qui ont chacune une capacité de 10 000 lb. La cuve et les cellules de pesage sont installées sur un patin constitué de poutres en I en acier ayant 12" de profondeur et environ 8 pieds de largeur.

La cuve est en tôle d'acier de 3/16 et présente les dimensions suivantes:

Diamètre - 96"
 Hauteur de la cuve cylindrique - 96"
 Hauteur de cône - 74"
 Hauteur hors tout de l'installation complète - 17'7"

Un robinet de purge commandé par l'opérateur est installé à la partie supérieure de la cuve. Il faut ouvrir ce robinet avant d'effectuer une lecture de poids.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus sont présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

APPROVAL: Continued

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and
- (ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

APPROBATION: Suite

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

The Manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie des masses, Ministère de Consommation et des Corporations Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-G
PROJECT/Projet: AP-ML-87-0114

JAN 25 1988